

Assurance Vélo by Sharelock

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, Entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Casse / Vol Sharelock

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat "Assurance by Sharelock" dont vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Vélo by Sharelock" est issue du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°ZKLGRN qui a pour objet de couvrir les propriétaires de vélo ou de VAE (véhicule à assistance électrique) en cas de casse et/ou vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vélo ou le véhicule à assistance électrique ayant moins de 5 ans à la date d'adhésion à l'assurance contre :

- ✓ la casse
- ✓ le vol avec agression ou avec effraction

selon 2 formules au choix :

- Vol
- Casse et Vol

Limites de garantie

L'indemnisation ne peut excéder la valeur d'achat du vélo ou du VAE déduction faite de la Vétusté et de la franchise telle que définie dans la Notice d'information.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X le vélo et le véhicule à assistance électrique d'une valeur d'achat supérieure à 10.000 € TTC ;
- X le véhicule terrestre à moteurs relevant d'une assurance obligatoire, speedbike, automobile, voiturette, moto, scooter, camping-car, tondeuse autoportée ;
- X le vélo et le véhicule à assistance électrique de plus de 6 ans au jour du sinistre.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ou de marchandises du vélo ou du VAE ;
- ! Les sinistres relevant la Négligence, du fait intentionnel ou dolosif de l'Assuré ;
- ! Le vol du vélo ou du VAE laissé dans les parties communes ou cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture ;
- ! Le vol du vélo ou du VAE non attaché par un Antivol à un point d'attache fixe ;
- ! Les sinistres dus à la crevaisson du vélo ou du VAE ;
- ! Les sinistres relevant de la panne de la batterie du VAE ;
- ! Les sinistres relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis.



Où suis-je couvert(e) ?

En Union européenne et en Suisse. Toutefois, l'indemnisation sera effectuée en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de l'adhésion :
 - répondre exactement aux questions posées ;
 - fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.
- En cas de sinistre :
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues aux conditions générales dont:
 - En cas de vol, fournir le récépissé du dépôt de plainte.
 - En cas de Casse totale, fournir des photos sous plusieurs angles du Bien endommagé et un certificat d'irréparabilité.
 - En cas de Casse partielle, fournir des photos sous plusieurs angles du Bien endommagé et la facture de réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la valeur du bien assuré, de la formule et du mode de paiement de la cotisation choisis. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent selon son choix soit par prélèvement au comptant soit par prélèvement mensuel le jour l'adhésion au Contrat puis tous les mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet le même jour que l'adhésion pour une durée d'un an tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans les conditions générales.

Elle prend fin au plus tard aux 6 ans du vélo ou du VAE.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié auprès du gestionnaire dans les conditions indiquées dans les conditions générales.